Ville de Sion **Service de l'urbanisme et de la mobilité**

A l'administration du Bulletin officiel de Sion
pour être inséré dans le Bulletin officiel Nº 9 du 03 mars 2023

Nous vous saurions gré de bien vouloir publier intégralement les textes que nous vous soumettons, notamment ici Ville de Sion, et de respecter notre mise en page.

Ville de Sion
Dépôt public

MODIFICATION PARTIELLE DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ) : ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE ET AUTRES INSTALLATIONS ANALOGUES

L'administration communale de la Ville de Sion informe la population que la modification partielle du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) relative à l'ajout du nouvel article 25 bis : *Antennes et autres installations analogues* et à la modification de l'article 4 *: Champ d'application,* a été amendée et adoptée par le Conseil général le 14 février 2023.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale de Sion dépose publiquement durant 30 jours, cette modification partielle du règlement communal des constructions (RCCZ).

Le traitement des oppositions par la municipalité est également mis en consultation pour information.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier les jours ouvrables et sur rendez-vous préalable au 027.324.17.22, du lundi au jeudi, de 8h30 à 11h30 au secrétariat du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Espace des Remparts 6, 4ème étage.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par le Conseil général au règlement communal des constructions et des zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Le recours au Conseil d'État doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Sion, le 03 mars 2023

L'Administration communale